



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

**L'an deux mille vingt quatre, le dix avril, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :  
4 avril 2024

Nombre de conseillers  
en exercice : 31

Nombre de votants : 31  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention(s) : 7  
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :  
Laetitia BATTÉ

### Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Camille DESANGES, Gilles GARCIA

### Représenté(s) :

Carole DE PERETTI donne procuration à Eliane THIBAUX, Luc DE MARIA donne procuration à Céline BOTTASSO, Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Marie-Cristine NICOLAS donne procuration à Frédéric CARTA, Jacques VENET donne procuration à Armande PROSPERI, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

### DEL\_2024\_040 : Fiscalité directe locale – Fixation des taux pour l'exercice 2024

Après avoir entendu le rapport de Pascal GONET, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Les services de la direction départementale des Finances Publiques ont notifié, le 11 mars 2024, les bases prévisionnelles 2024 de la fiscalité directe locale ainsi que les allocations compensatrices revenant à la Commune (Etat n°1259 COM ci-annexé).

Conformément aux orientations budgétaires débattues dans sa séance du 13 décembre 2023, il est proposé au Conseil municipal de ne pas appliquer de variation de taux pour l'année 2024, à savoir :

■ Taxe d'habitation	12,64 %
■ Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,87 %
■ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	67,52 %

Pour rappel, la majoration de cotisation communale de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires, votée par le conseil municipal en septembre 2020 au taux de 60%, est en vigueur depuis l'année 2021.

Les produits attendus de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2024 sont ainsi de :

#### Produits attendus des ressources aux taux votés :

Taxe d'habitation :	2 983 924 €
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	1 639 812 €
Taxes foncières sur les propriétés bâties :	18 467 306 €
Taxes foncières sur les propriétés non bâties :	82 307 €
Sous-total :	23 173 350 €

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés :

Allocations compensatrices :	54 907 €
Effet du coefficient correcteur :	- 1 122 564 €
Sous-total :	- 1 067 657 €
<b>Total :</b>	<b>22 105 693 €</b>

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter l'exposé qui précède et voter les taux de fiscalité directe locale ci-dessus.

**Pour :** 24

**Abstentions :** 7

Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Camille DESANGES, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,

A Sausseap, le 15 AVR. 2024

✓



Le Maire

**Daniel ALSTERS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).